
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-4

Objet : Développement des activités théâtrales : soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès et adhésion à l'association Passages.

Rapporteur: M. LEKADIR

Point 1 : Soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès.

La Ville de Metz illustre son appui à la création, à la production et la diffusion du théâtre et du spectacle vivant par son soutien à l'Université de Lorraine, à travers un conventionnement triennal depuis 2016, au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès, en particulier l'accueil de compagnies en résidence de création. A compter de 2017, la compagnie des 4 Coins sera l'équipe artistique associée au théâtre.

Lors de la saison 2015/2016, l'Espace BMK a accueilli près d'une cinquantaine de représentations pour un total de 9 700 spectateurs. Le Théâtre a également soutenu 8 compagnies lorraines au titre de la création, de la diffusion et de l'accueil en répétition dont les deux tiers sont originaires de Metz et accueilli la compagnie Astrov pour sa dernière année en résidence de création (2016).

Il est proposé de verser une aide à hauteur de 35 000 euros à l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace BMK pour l'année 2017 au titre de sa saison culturelle et de sa résidence théâtrale 2017.

Point 2 : Adhésion à l'association Passages.

Lors de la séance du 06 avril 2017, le Conseil d'Administration de l'association Passages, organisatrice d'évènements artistiques et culturels pluridisciplinaires dans le spectacle vivant dans la Région Grand-Est, également productrice et diffuseuse de spectacles sur le plan national et international, a présenté les statuts modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2016 à ses nouveaux membres.

Ceux-ci ont notamment pour objet d'ouvrir le Conseil d'Administration à ces derniers et notamment aux partenaires financiers (voix consultative) dont la Ville de Metz fait partie depuis plusieurs années déjà.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville de Metz de développer ses activités culturelles dans un contexte d'échange et d'ouverture, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Passages et de désigner un représentant de la Ville de Metz pour un mandat de 3 ans. Cette adhésion est accordée à titre gratuit aux partenaires financiers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0274 signée en date du 28 septembre 2016 entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace BMK et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU les nouveaux statuts de l'association Passages adoptés le 13 décembre 2016, actuellement en cours d'enregistrement et l'intérêt de la Ville de Metz d'adhérer à cette association,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant total de 35 000 euros à l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace BMK dont 5 000 euros au titre de l'aide à la création dans la logique de la coproduction entre l'Espace BMK et la compagnie en résidence ainsi que 5 000 euros au titre de l'aide à la diffusion hors les murs de ladite compagnie dans une logique de préachat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'association Passages et d'adhérer à cette association à compter du jour où ils deviendront opposables aux tiers.

DE DESIGNER Monsieur Hacène LEKADIR (titulaire) et Monsieur Patrick THIL (suppléant) pour représenter la Ville de Metz au sein de cette association pour un mandat de 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE N°16C0274 DU 28 SEPTEMBRE 2016

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold 54000 Nancy, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Pour l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, situé Ile du Saulcy 57012 Metz Cedex, ci-après désignée par les termes « Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 6 juillet 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 28 septembre 2016 entre la Ville de Metz et l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de cet établissement culturel pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018.

Le paragraphe 3 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 d'une subvention annuelle sous réserve de production d'un bilan de l'année N-1 et d'un programme prévisionnel pour l'année N. Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de poursuivre son accompagnement de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy dans sa démarche de dynamisation de l'innovation théâtrale. L'établissement coproduira chaque année une création de la compagnie messine des 4 Coins et diffusera un de ses projets en l'inscrivant dans l'un des temps forts culturels de la Ville de Metz. Le Conseil Municipal a décidé en conséquence de verser à l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy une subvention de 35 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2017 et ses modalités de versement.

Ce même avenant vient également préciser l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJECTIFS

Les paragraphes 4, 7 et 9 de l'article 2 « OBJECTIFS » de la convention n°16C0274 sont modifiés et remplacés comme suit :

Paragraphe 4)

"2- Rechercher à renforcer l'ouverture du Théâtre vers le public messin et développer des partenariats avec les grands événements culturels de Metz (Biennale Koltès, Passages, Le Livre à Metz...) ainsi qu'avec la saison culturelle estivale de la ville de Metz baptisée « Constellations de Metz »."

Paragraphe 7)

"Plus particulièrement, l'Université de Lorraine s'engage à renforcer la complémentarité entre l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy et la compagnie messine des 4 Coins, en passant avec celle-ci une/des convention(s) liées à ses créations théâtrales."

Paragraphe 9)

"L'Université de Lorraine s'engage à soumettre chaque projet de coproduction avec la compagnie associée à la Ville de Metz pour validation. Elle est tenue d'informer sans délai la Ville de Metz de toute résiliation ou de toute difficulté d'exécution de la convention la liant à la compagnie retenue."

ARTICLE 2 - MOYENS

L'article 3 « MOYENS » de la convention n°16C0274 est modifié et remplacé comme suit :

"La Ville de Metz s'engage à soutenir l'Université de Lorraine, au titre de ses activités au sein de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, pour les objectifs de l'article 2 de la convention n°16C0274, par l'attribution d'une subvention annuelle qui se répartit en deux fractions :

- Vingt-cinq mille euros (25 000 euros) au titre du fonctionnement.
- Cinq-mille euros (5 000 euros) au titre de l'aide à la création pour les activités de coproduction avec la compagnie associée en résidence de création.
- Cinq-mille euros (5 000 euros) au titre de l'aide à la diffusion hors les murs d'une production de la compagnie dans une logique de préachat.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz et selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) par an, dans le mois suivant la signature du présent avenant.
- Un second versement de 10 000 euros par an (dix-mille euros), sous réserve de transmettre la/les convention(s) liant le Théâtre à la compagnie associée, dûment signée(s) des parties.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 et ses modalités de versement seront identiques, sous réserve de production d'un bilan de l'année N-1 et d'un programme prévisionnel pour l'année N."

ARTICLE 3 - DIVERS

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'Université de Lorraine,
Le Président :
Pierre MUTZENHARDT

PROOF

ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

L'association dite *Passages* sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet l'organisation du festival *Passages* et d'évènements artistiques et culturels pluridisciplinaires consacrés au spectacle vivant d'envergure internationale.

L'association s'attache à soutenir prioritairement les artistes étrangers, la création, ainsi que la découverte de nouveaux talents.

Elle vise à rendre l'ensemble de ses actions accessibles aux publics les plus large et notamment ceux qui en sont éloignés pour des raisons physiques, géographiques, sociales ou culturelles.

Ces actions se déroulent principalement à Metz, dans le Grand Est et en Grande Région (transfrontalier).

L'association pourra être producteur délégué, coproducteur, diffuseur et tourneur de spectacle vivant en France et à l'international.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est aux Trinitaires, 12 rue des Trinitaires, 57000 Metz. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de

- membres fondateurs
- membres partenaires (publics et privés)
- membres financeurs (leur voix est purement consultative)
- membres actifs

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au président de l'association,
- par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- ou toute autre faute grave.

En cas de procédure d'exclusion ou de radiation, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres partenaires (publics ou privés)
- membres financeurs (leur voix est purement consultative)
- membres actifs

Élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'article 14.

Est électeur tout membre actif, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans, membre de l'association, sous réserve d'acceptation de sa candidature. Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à chacun de ses renouvellements, son bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association. L'élection s'effectue à main levée. Les membres du bureau sont choisis parmi les membres majeurs du Conseil d'Administration, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 9 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Il peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne de son choix.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de l'association, sera remplacé dans les mêmes conditions.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont consignés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet, ou datés et numérotés s'ils sont rangés dans un classeur.

ARTICLE 10 : RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Toutefois, les frais de déplacements, de mission ou de représentations occasionnées par l'exercice de leur activité sont remboursés au taux fixé par l'Assemblée Générale.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale prévues par l'article 14 des statuts.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour faute grave.

Il surveille sur toutes les admissions des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des présents.

Il se fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Entre deux réunions, il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Le Conseil d'Administration détient le pouvoir de nomination et de révocation du directeur salarié et fixe sa rémunération. Il décide de l'emploi de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

11 P.H. M3 H.O. 3

ARTICLE 12 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes : **Le président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre dudit Conseil.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il peut être assisté d'une personne salariée par l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association en s'appuyant sur l'aide d'une société d'expertise comptable dûment mandaté. Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 5, âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsque les deux tiers des associés le demande par écrit en indiquant le but et les motifs.

Dans la convocation à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration précise l'ordre du jour complet. La convocation doit être faite modalité et délai.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour qui doit figurer sur les convocations.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier :

- sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- sur les comptes de l'exercice clos,
- sur le budget de l'exercice suivant
- sur le renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article 8,
- sur la désignation pour six ans des commissaires aux comptes,
- sur la modification des statuts selon la procédure décrite à l'article 19.

Enfin, elle est la seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral ou matériel de l'association conformément à l'article 6 des statuts.

Il est tenu procès-verbal des délibérations par inscription sur un registre signé par le président et le secrétaire, ou sur un document daté et numéroté pour être rangé dans un classeur.

ARTICLE 14 : VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Ces décisions sont prises à main levée à moins que le quart des membres présents ne demandent le scrutin secret.

ARTICLE 15 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés,
- du produit des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 16 : COMPTABILITÉ

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le président est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le trésorier exécute ce budget et en rend compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par le commissaire aux comptes. Celui-ci élu pour six ans par l'Assemblée Générale. Il est rééligible deux fois consécutivement.

Il doit présenter à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de ses opérations de vérification.

Le commissaire aux comptes ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale.

ARTICLE 19 : VALIDATION DES STATUTS

Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre de l'association au moment de sa première adhésion.

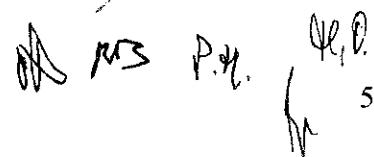
Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue dans la salle de réunion des bureaux de l'association au 10 rue des Trinitaires à Metz, le 13 décembre 2016.

Ils sont signés par :

Monsieur Francis Kochert - Président
Journaliste honoraire
43 rue Serpenoise
57000 Metz
Nationalité Française
Né le 12/06/1950 à Metz (57)



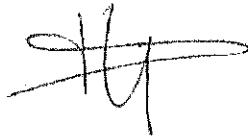
STATUTS PASSAGES



MS P.Y. M.O. 5



Monsieur Patrick Hirsch – Secrétaire
Retraité
8 ter Rue Charles de Gaulle
57950 Montigny lès Metz
Nationalité Française
Né le 31/07/1948 à Metz (57)



Monsieur Raymond Bayer - Trésorier
Retraité
1, Chemin des Lavandières
57050 Lorry-les-Metz
Nationalité Française
Né le 26/10/1944 à Metz (57)

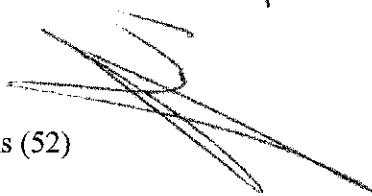


Monsieur Michel Olesinski
Retraité
48, Rue de Queuleu
57070 Metz
Nationalité Française
Né le 12/04/42 à Saint-Etienne (42)

Madame Aline Brunwasser
Retraitee
11 B, Rue du canal - 57950 Montigny-lès-Metz
Née le 12 avril 1947 à Metz (57)



Monsieur Dominique Rolin
Retraité
7 square du Pontiffroy - 57000 Metz
Nationalité Française
Né le 28 novembre 1953 à Bourbonne-lès-Bains (52)



Monsieur Charles Tordjman
Metteur en scène
8 rue de la Monnaie – 54000 Nancy
Nationalité Française
Né le 06/11/1947 à Casablanca (Maroc)

